

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 décembre 2025

---

RECONNAÎTRE UNE POLITIQUE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À ADAPTER LES MÉCANISMES D'ASSURANCE - (N° 2037)

Adopté

N° CD47

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Barusseau, rapporteur

---

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 2, après les mots :

« cotisation additionnelle, »,

insérer les mots :

« au-dessus du taux mentionné à l'alinéa précédent, sous un plafond et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« définies »

le mot :

« définis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement permet de fixer un plafond, à définir par décret en CE, à la possibilité laissée aux assureurs de moduler la surprime pour certains types de biens.

Il précise également que cette modulation ne peut être opérée qu'à la hausse.